

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 39 (1910)

Heft: 14

Rubrik: Société de secours mutuels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cours de Directeurs de Chant.

Mardi 2 août, à 9 heures, à la salle du Château, à Romont, s'ouvrira le Cours de Directeurs de Chant, organisé par le Comité cantonal des Céciliennes.

Comme chaque instituteur a dû, à part oubli, recevoir une circulaire à ce sujet, nous ne rappelons ici ce Cours que pour engager vivement les intéressés à y prendre part. Il semble bien à point pour venir en aide à nos maîtres de chant qui ne demandent qu'à développer leurs connaissances musicales afin de travailler avec plus de zèle encore et plus de fruit à l'œuvre musicale et liturgique dans notre canton.

Société de Secours mutuels

Nous attirons l'attention des membres de la Société de Secours mutuels des membres du corps enseignant sur l'adjonction à l'art. 15 de nos Statuts, votée à l'unanimité dans l'assemblée générale du 18 juin écoulé :

« L'incapacité de travail provenant d'un accident donne droit à l'indemnité prévue.

Toutefois, sont exclus de l'assurance les accidents résultant :

- a) D'un excès dans la boisson ;
- b) D'un sport, de quelque nature qu'il soit. »

N.-B. — Il appartiendra naturellement aux deux Comités de juger sur des *cas spéciaux* qui peuvent se produire dans le sport lorsqu'un membre sera dans l'exercice de ses fonctions.

Le Secrétaire du Comité d'Administration.
